MINISTÈRE DES ARMÉES *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**N° d'affaire : 26177** **Fourniture d'un ensemble d'équipements sur étagère, constitué :** **- d'un boitier transpondeur TT23G,** **- d'un boitier de tête TC 20** **- et d'une antenne TA70** **ou équivalents pour aéronefs de l'Etat assurant les fonctions de : Transpondeur Classe 1 Mode S niveau 2 els et ADS-B Classe B1S.**

Marché Public de Fournitures

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Objet de la consultation

Fourniture d'un ensemble d'équipements sur étagère, constitué :
- d'un boitier transpondeur TT23G,
- d'un boitier de tête TC 20
- et d'une antenne TA70
ou équivalents pour aéronefs de l'Etat assurant les fonctions de : Transpondeur Classe 1 Mode S niveau 2 els et ADS-B Classe B1S.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sommaire

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS3
2. OBJET – MONTANT - VOLUME4
3. CARACTERE DES PRIX4
4. CONDITIONS DE PAIEMENT6
5. DELAIS - LIVRAISONS - PENALITES8
6. CONDITIONS D'EXECUTION ET BONS DE COMMANDE9
7. GARANTIES12
8. SOUS-TRAITANCE12
9. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET13
10. PROPRIETE INTELLECTUELLE16
11. OBLIGATIONS PARTICULIERES16
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES17
13. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION22
14. DEROGATIONS22

Numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application informatique « CHORUS » : D2035Z3083
Numéro SIRET de l'Etat : 11000201100044

Annexe A : Cahier des Clauses Techniques et Particulières

Annexe 1 : Procès-verbal de constat de droits à paiement d'acomptes
Annexe 2 : Plan d'acomptage

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Documents contractuels régissant l'accord-cadre

L'accord-cadre est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante :

1.1.1 Acte d'engagement/CCAP

- l'acte d'engagement, signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes répertoriées en page 2.

1.1.2 Annexe(s) particulière(s)

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)[1] référence n° CCTP n° 2026/056/AIA-CP/8000 V1 du 29/05/2026 et qui contient les exigences techniques du pouvoir adjudicateur,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)1 référence n° 21/01/AIACP/REACh V0 du 07/07/2021 et qui contient les spécifications particulières à la réglementation Européenne REACH.

1.1.3 Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services passés au nom de l'Etat approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et dit CCAG/FCS ci-après (Journal Officiel du 01/04/2021) [2].

Les dérogations au CCAG sont listées à l'article 13 du présent CCAP. A défaut, les dispositions du CCAG s'appliqueront.

1.1.4 La proposition technique du titulaire

pour tout ce qui n'est pas contraire aux documents contractuels de l'accord-cadre.

1.1.5 Actes spéciaux de sous-traitance

Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants, postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

1.2 Documents régissant les bons de commande

Les commandes sont régies par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante :

- L'accord-cadre défini supra,
- Les bons de commande passés au titre du poste 2.

Les commandes seront passées par :
L'unité locale d'achats de l'AIA Cuers-Pierrefeu

1 Document joint
2 Document non joint mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance

2. OBJET – MONTANT - VOLUME

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la Fourniture d'un ensemble d'équipements sur étagère, constitué :

- d'un boitier transpondeur TT23G,
- d'un boitier de tête TC 20
- et d'une antenne TA70

ou équivalents pour aéronefs de l'Etat assurant les fonctions de : Transpondeur Classe 1 Mode S niveau 2 els et ADS-B Classe B1S.

2.2. Désignation des prestations

Les prestations de l'accord-cadre sont réparties en 2 postes définis ci-après :

Poste 1 : Fourniture d'1 ensemble d'équipement*

Poste 2 : Fourniture d'ensembles d'équipements* (maximum 30 ensembles, sous-postes 2.1 à 2.4 confondus) sous forme de bons de commande
Poste 2.1 : Fourniture d'1 à 10 kits complets*
Poste 2.2 : Fourniture de boîtier transpondeur TT23G
Poste 2.3 : Fourniture de boîtier de tête TC20
Poste 2.4 : Fourniture d'antenne externe TA70

**ensemble d'équipements / kit complet = boitier transpondeur TT23G + boitier de tête TC 20 + antenne TA70 ou équivalent*

2.3. Montant

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations et livrer les fournitures associées suivant les montants définis à l'acte d'engagement.

2.4. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an reconductible 4 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans. Il débute à compter de sa date de notification et s'achève si les quantités maximums du poste 2 (tous sous-postes confondus) ont été commandées ou à l'expiration de la dernière période de reconduction.

2.5. Volume et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un minimum et maximum contractuel défini comme suit :

- montant minimum correspondant au montant du poste 1,
- montant maximum correspondant au cumul du poste 1, du poste 2 (sous-postes 2.1 à 2.4 confondus) dans la limite de 30 équipements sur la durée globale de l'accord-cadre.

3. CARACTERE DES PRIX

3.1. Contenu des prix et formalités douanières

3.1.1 Contenu des prix

Les prix des prestations de services définis à l'acte d'engagement comprennent tous les frais afférents à la réalisation de la prestation, et :
- à la fourniture, la livraison et l'installation des structures,
- au conditionnement, à l'emballage et à la manutention,
- au transport jusqu'au lieu de livraison,

- au déchargement des matériels,
- aux opérations de contrôle réglementaires et à la fourniture des certificats associés,
- à l'assurance,
- aux garanties définies à l'article 7 ci-après,
- à la documentation prévue à l'article 5.3.1 ci-après,
- et d'une manière générale à tout ce qui concourt à la réalisation des prestations définies à l'article 3.2.1 du CCTP.

3.1.2 Formalités douanières

Si les fournitures ne sont pas issues de France et si le titulaire est étranger, les formalités douanières sont assurées **par DGA/DP/SCGC/SEREBC/DEA - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - 94117 – ARCUEIL**. Ce service est le consignataire identifié dans les documents d'accompagnement. Le titulaire informera DGA/DP/SCGC/SEREBC/DEA des modalités et de la date de livraison des fournitures facturées hors taxes.
Le taux de droits de douane à appliquer sera celui en vigueur à la date du fait générateur.
L'incoterm applicable est le DDP.

3.2. Date d'établissement des prix

Les prix initiaux de l'accord-cadre figurant dans l'acte d'engagement sont établis aux conditions économiques de la date limite de remise de l'offre finale**, soit le mois de …… (à remplir par l'administration)** pour l'ensemble de l'accord-cadre.

3.3. Type et Forme des prix

3.3.1 Type des prix

Pour l'ensemble de l'accord-cadre, les prix initiaux figurant dans l'acte d'engagement sont unitaires.

3.3.2 Forme de prix

Les prix du poste 2 (sous postes 2.1 à 2.4) sont révisables dans les conditions prévues à l'article 3.4 ci-dessous.
Le prix du poste 1 est inchangé.

3.4. Révision des prix

Les prix du poste 2 (sous-postes 2.1 à 2.4 confondus) sont révisables par ajustement, à la hausse comme à la baisse, deux mois avant la date anniversaire précédant chaque reconduction de l'accord-cadre. La date anniversaire correspond à la date de notification de l'accord-cadre.

Le titulaire adresse obligatoirement au pouvoir adjudicateur (aux adresses mails suivantes : delphine.debruyne@intradef.gouv.fr et isabelle.pethy@intradef.gouv.fr ses nouveaux prix sous format informatique, sur la base de ceux établis dans le § 2 de l'acte d'engagement, avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire précitée.
Si les nouveaux prix transmis par le titulaire sont approuvés par le pouvoir adjudicateur, les bons de commande pour la période annuelle suivante intégreront les nouveaux prix révisés. A défaut de transmission des nouveaux prix dans les délais, les prix en vigueur sont reconduits pour la période annuelle suivante.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 10.2.2 du CCAG/FCS, les nouveaux prix s'appliquent après accord écrit du pouvoir adjudicateur ou son représentant aux bons de commande émis à compter de la date d'accord par l'administration et de la date anniversaire constituant la nouvelle période annuelle.
A défaut d'acceptation ou de refus du pouvoir adjudicateur, pour les nouveaux prix envoyés par le titulaire dans les délais précisés ci-dessus, notifié au plus tard à la date anniversaire de l'accord cadre, les nouveaux prix s'appliqueront pour la nouvelle période.

Clause butoir :
La variation des prix des prestations telle qu'elle résulte des barèmes du titulaire, ne peut excéder les prix de règlement obtenus par la formule suivante :

P = P0 (0,70 Sw-IME1/Sw-IME0 + 0,30 PsdL1/PsdL0)
dans lesquelles :
P = Prix révisé
P0 = Prix de base de l'accord-cadre établi aux conditions économiques indiquées à l'article 3.2 supra.

Les indices 0 sont lus aux conditions économiques à l'article 3.2 du CCAP.
Les indices 1 sont lus à la valeur du dernier indice définitif paru à la date de révision.

Sw-IME = ICHT-IME indice mensuel du coût horaire de travail révisé – Salaires et charges tous salariés – dans le secteur Industries mécanique et électrique (NAF rév 2 postes 25-30-32-33) Base 100 en décembre 2008, publié sur le site internet de l'INSEE : www.insee.fr – identifiant : 001565183.

PsdL = valeur de l'indice des produits et services divers représentatif des frais généraux des entreprises de l'armement, publié sur le site internet du Ministère des armées : https://www.armement.defense.gouv.fr

Afin de calculer les révisions de prix, le titulaire peut utiliser l'outil ICARE. Cet outil, sous forme de tableur, intègre une base de données des indices couramment utilisés dans les marchés publics d'armement et facilite le calcul des révisions. L'outil ICARE peut être téléchargé à l'adresse suivante :
https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/reviser-les-prix-indices-icare

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Généralités

Les demandes de paiement doivent être visées et adressées au service liquidateur par le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance) et, dans le cas de cotraitance, correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie à l'acte d'engagement.
Les paiements dus au titulaire s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

4.1.1 Application de la TVA

Dans le cas d'un titulaire Français, les prestations exécutées au titre du présent accord-cadre sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est, à titre indicatif, de 20,00 % à la date de notification de l'accord-cadre.
La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à la livraison pour l'ensemble de l'accord-cadre.

Le montant de la TVA relatif au montant HT du solde, évolutions de prix incluses s'il y a lieu, sera payé avec le solde.

4.1.2 Paiement de la TVA pour les fournitures provenant de l'étranger

Dans le cas de fournitures provenant de l'étranger, le contrat est établi hors taxes. Celles-ci seront payées directement par le service gestionnaire:

- auprès de la direction générale des finances publiques (DGFiP) si les fournitures proviennent d'un état membre de l'union européenne,
- auprès du bureau des douanes concerné si les fournitures proviennent d'un état non membre de l'union européenne.

4.2. Avance

Conformément aux articles R.2391-12 à R.2391-14 de la commande publique.

4.3. Acomptes

Sur sa demande écrite et après visa par l'organisme chargé de constater l'avancement des prestations, le titulaire (ou chacun des cotraitants) a droit dans les conditions indiquées ci-après au versement (de sa part respective si cotraitants et dans le cas où celle-ci est définie à l'acte d'engagement) des acomptes figurant dans le tableau en annexe 2 et qui sont fixés en pourcentage du prix initial HT (si titulaire étranger) ou TTC (si titulaire français) du lot de liquidation financière concerné fixé à l'article 4.4.1.
Pour faciliter le traitement de la demande d'acompte, le titulaire peut adresser préalablement le PVCA au responsable de suivi du contrat (RSC) de l'AIA concerné, identifié au verso de la page de garde de l'accord cadre, qui lui en renverra une copie une fois visé par le représentant de l'Acheteur. Dans ce cas, c'est le PVCA signé par le représentant de l'Acheteur qui sera joint à la facture.

Les demandes de paiement d'acompte (procès-verbal de constat de droits à paiement d'acomptes (PVCA) figurant en annexe 1 et facture d'acompte) sont transmises par le titulaire (ou le mandataire) au service liquidateur dans les conditions définies à l'article 12.8 ci-après.

4.4. Solde

4.4.1 Définition des lots de présentation aux opérations de vérification et de liquidation financière

Le poste 1 constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.
Concernant le poste 2, les sous-postes 2.1 à 2.4 du même bon de commande, constituent un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

4.4.2 Paiement du solde du lot de liquidation financière

Le solde de chaque lot de liquidation financière sera payé après admission de l'ensemble des fournitures correspondantes.

4.4.3 Demande de paiement de solde

Les demandes de paiement de solde sont adressées par le titulaire via la plateforme CHORUS PRO (ou le mandataire) en 1 (UN) exemplaire au service liquidateur désigné à l'article 12.8 ci-après, accompagnées de la décision d'admission qui lui aura été notifiée par le pouvoir adjudicateur. En cas de cotraitance, les demandes de paiement de solde doivent correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie à l'acte d'engagement.

Toutefois, si aucune décision n'est notifiée au titulaire (ou au mandataire) dans le délai de vérification prévu à l'article 6.4.4 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire peut envoyer sa demande de paiement sans la décision d'admission.
Les factures (demandes de paiement de solde) envoyées en 1 (UN) exemplaire doivent comprendre :

- la raison sociale de l'entreprise,
- le numéro d'identification SIRET,
- la domiciliation des paiements,
- le numéro de l'accord cadre, (n° poste et/ou n° BDC)
- le numéro d'Engagement Juridique (EJ)
- le cas échéant, le numéro du bordereau de livraison.

4.5. Délai global de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution de l'accord-cadre est fixé à 30 jours maximum.
En cas de dépassement de ce délai de paiement, le service liquidateur versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et aux taux fixés à l'article R.2192-31 appelé par l'article R.2392-10 du code de la commande publique.
Conformément aux dispositions dudit code, le point de départ du délai global de paiement est fixé comme suit :
- pour l'avance, la date de notification du marché pour le poste 1, la date de notification du bon de commande pour le poste 2,
- pour les acomptes, la date la plus tardive entre : la date de réception par le service liquidateur de la demande d'acompte et la date d'ouverture du droit à acompte,
- **pour le solde** et les éventuels règlements partiels définitifs, la date de réception par le service liquidateur de la facture du titulaire (le mandataire en cas de cotraitance), accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant date d'effet d'admission des fournitures comme indiquée à l'article 6.5.3 ci-après.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai prévu à l'article 6.4.4 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire sera en droit d'envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n'avoir reçu aucune notification de décision du pouvoir adjudicateur.
La date de réception de la facture par le service liquidateur constitue alors le point de départ du délai de paiement.

5. DELAIS - LIVRAISONS - PENALITES

5.1. Contenu et définition des délais

Les délais prévus à l'accord-cadre s'entendent en jours calendaires, périodes de congés annuels comprises et sont indiqués dans l'acte d'engagement.

Le service technique remettra un planning prévisionnel de fermeture de l'Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers, retenu pour la neutralisation des délais.

Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire et de ses éventuels sous-traitants.

5.2. Livraison des fournitures

La livraison des fournitures sera effectuée à destination, franco de port, pour l'ensemble de l'accord cadre. L'incoterm applicable est le DDP.

Le lieu de destination est le suivant :

Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu
Division Pôle Conception (PC)
Chemin de l'aviation
83390 PIERREFEU DU VAR

Dans le cas d'une livraison par transporteur, ce dernier devra signer un protocole de sécurité pour chargement/déchargement qui lui sera présenté et commenté à l'accueil, lors de formalités obligatoires d'entrée sur le site.
Si le transport est fait par un transporteur, à l'arrivée sur le lieu de destination, la personne publique fera les réserves d'usage auprès du transporteur, en lieu et place du titulaire, dans les formes et les délais prévus à l'article L 133-3 du Code de Commerce (trois jours hors jours fériés), avec copie au titulaire.

5.3. Pénalités

Si les délais fixés au § 3 de l'acte d'engagement sont dépassés, des pénalités sont calculées, conformément aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG/FCS, par application de la formule suivante :

P = V * R / 1 000

dans laquelle :

P = montant des pénalités
V = La valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant, hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable
R = nombre de jours calendaires de retard

En cas de cotraitance, les pénalités sont précomptées selon la répartition par cotraitant dans le cas où celle-ci est définie à l'accord cadre.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, le décompte de pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Par ailleurs, conformément à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant cumulé ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble de l'accord cadre.

6. CONDITIONS D'EXECUTION ET BONS DE COMMANDE

Poste 1 : Fourniture, d'1 ensemble d'équipement*
Démarrage à notification de l'accord cadre, sans émission de bon de commande, selon les délais définis à l'acte 3 de l'acte d'engagement.

Poste 2 : Fourniture d'ensembles d'équipements* sous forme de bons de commande (maximum 30 quantités sous-postes de 2.1 à 2.4 confondus)
Poste 2.1 : Fourniture d'1 à 10 kit complets*
Poste 2.2 : Fourniture de boîtier transpondeur TT23G
Poste 2.3 : Fourniture de boîtier tête TC20
Poste 2.4 : Fourniture d'antenne TA70

**ensemble d'équipements / kit complet = boitier transpondeur TT23G + boitier de tête TC 20 + antenne TA70 ou équivalent*

Démarrage à notification de l'accord cadre par émission de bon(s) de commande à la survenance du besoin et selon des délais définis à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Il est possible d'émettre des bons de commandes pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.
Tout bon de commande notifié pendant la période de validité de l'accord-cadre doit être exécuté jusqu'à son terme, suivant les dispositions de l'article R.2162-5 du code de la commande publique, et dans la limite de 6 (SIX) mois après la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Contenu du bon de commande

Un bon de commande correspondant à la prestation à réaliser est émis, il mentionne :

- Le numéro de l'accord cadre et du poste,
- Le numéro du bon de commande,
- Le numéro d'Engagement Juridique (EJ)
- L'objet détaillé de la prestation
- Les quantités
- Le montant H.T. et TTC du bon de commande,
- Le délai d'exécution conforme à celui spécifié dans l'acte d'engagement
- toutes autres indications nécessaires tant sur le plan administratif que financier.

Acceptation du bon de commande

Par dérogation aux dispositions de l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, le titulaire disposera d'un délai de cinq (5) jours au maximum à compter de la réception du bon de commande pour faire connaître ses observations. En l'absence de toute contestation notifiée dans ce délai, le titulaire sera considéré comme ayant accepté le bon de commande.
En cas de réserves mineures émises par le titulaire dans le délai susvisé de cinq (5) jours et sur lesquelles les deux parties pourront trouver un accord rapidement, un rectificatif au bon de commande sera éventuellement établi.
En cas de réserve majeures, le bon de commande pourra être annulé et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Conditions particulières de passation du bon de commande

Le directeur et les sous-directeurs délégataires de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu (AIA-CP) sont seuls habilités à signer les bons de commande de leur établissement.

6.1. Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité d'exécuter les prestations selon les clauses du présent accord-cadre (cf. article 1 ci-avant).
Il doit :

- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis,
- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre (cf. article 6.5.2 ci-après).

Le résultat demandé est défini dans le cahier des clauses techniques particulières cité à l'article 1.3 ci-avant.
Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des dommages éventuels aux matériels du SIAé qui pourraient lui être confiés.

6.2. Clauses techniques particulières

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), mentionné à l'article 1. du présent accord-cadre.

6.3. Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes – parties, chapitres ou paragraphes de normes – référencées dans le CCTP en vigueur à la date de signature de l'accord-cadre par le titulaire, ou toute autre référence accessible au pouvoir adjudicateur dont le titulaire devra démontrer l'équivalence, en terme de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter du pouvoir adjudicateur.
Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur pour utiliser :

- De nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat,
- Des normes d'indice autre que celui cité au contrat,

Et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des services contractuels.
Il est de la responsabilité du titulaire d'alerter le PA de l'arrivée d'une nouvelle norme à appliquer.

6.4. Assurance qualité des fournitures

L'Assurance Qualité des Fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (cf. article 6.5.1 ci-après) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité.

6.4.1 Autorité responsable de l'AQF

Au titre du présent accord-cadre, l'autorité qui assume les missions de l'autorité chargée des opérations de vérification préalables à l'admission est appelée « autorité responsable de l'assurance qualité des fournitures ».
L'autorité responsable de l'AQF est le chef du département qualité contrôle de l'AIA de Cuers-Pierrefeu pour l'ensemble de l'accord-cadre.

6.4.2 Consistance de l'AQF

Les exigences d'assurance de la qualité des fournitures, prescrites dans le CCTP, définissent :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l'autorité responsable de l'AQF, leur qualité et l'efficacité des processus qui leur sont associés,
- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu'il met en œuvre à l'autorité responsable de l'AQF.

6.4.3 Exercice de l'AQF

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées dans le CCTP mentionné à l'article 1. ci-avant.

6.4.4 Délais pour les opérations de vérification et pour la notification des décisions

Par dérogation aux dispositions de l'article 30.1 du CCAG/FCS, l'organisme chargé de prononcer la décision d'admission dispose de 30 (trente) jours, à compter de la date de présentation aux opérations de vérification, pour effectuer ces opérations et prononcer sa décision. Passé ce délai, la décision d'admission des prestations est réputée acquise. Pendant la période de fermeture d'hiver des établissements du pouvoir adjudicateur, les délais définis pour que l'organisme prononce sa décision seront neutralisés.

6.5. Décisions après vérifications – Admission

6.5.1 Autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications

Par dérogation aux dispositions de l'article 30.1 du CCAG/FCS, l'autorité chargée de prononcer la décision d'admission est, par délégation de l'autorité habilitée à signer les contrats, le Responsable de la Division Pôle Conception (PC) ou son représentant.

6.5.2 Lieu du prononcé de la décision

L'admission sera prononcée à destination pour l'ensemble de l'accord-cadre.

6.5.3 Date d'effet de la décision d'admission

La décision d'admission, dès qu'elle est prononcée par l'autorité responsable, est notifiée par celle-ci au titulaire avec copie au service liquidateur.
En cas d'admission, sa date d'effet est la date de notification de la décision d'admission.
A défaut de notification dans les délais impartis aux opérations de vérification, l'admission est réputée acceptée conformément au CCAG.

6.6. Forme des notifications et des informations

La notification au titulaire des décisions suivantes est faite par voie dématérialisée :

- notification de l'accord-cadre
- notification des bons de commande,
- notification des décisions de prolongation de délai, de sursis de livraison, de maintien ou d'exonération des pénalités,
- notification des décisions d'admission,
- notification des décomptes de pénalités,

Cas d'une notification via le site PLACE :
La date de téléchargement du document sur PLACE, qui déclenche un accusé de réception, est retenue comme date de notification.
Cas d'une notification directe par courriel du service émetteur :
Le titulaire accuse réception du document avec confirmation de la notification du document concerné, par retour de courriel auprès du service émetteur. La date de notification retenue est la date du courriel de confirmation du titulaire. L'accusé de réception automatique ne vaut pas notification.

Dans les deux cas (notification via PLACE ou notification directe par courriel), sans téléchargement ou confirmation de la part du titulaire sous 72 heures ouvrées, le service émetteur s'assurera, sous forme de courriel, de la bonne réception des documents par le titulaire.
L'adresse (Les adresses) courriel(s) du titulaire est (sont) définie(s) dans l'acte d'engagement page 3.

7. GARANTIES

Conformément à l'article 33 du CCAG/FCS, elle est fixée à un an minimum, et couvre pièces, main d'oeuvre et déplacement.
La durée de la garantie débute à compter de la date d'admission des fournitures et des prestations de services associées.

8. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire doit être un spécialiste du domaine de l'accord-cadre, et doit donc posséder la capacité de réaliser les prestations demandées.

Le(s) sous-traitant(s) du titulaire connu(s) à la date de notification de l'accord-cadre fait (font) l'objet d'annexes éventuelles à l'acte d'engagement mentionné à l'article 1. ci-avant.
Le titulaire a obligation de déclarer la totalité des sous-traitants auxquels il entend recourir en cours d'exécution de l'accord-cadre.
La demande d'acceptation de chaque sous-traitant doit mentionner :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- le montant éventuel des sommes à payer directement au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire doit également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Les dispositions prévues à l'accord-cadre sont applicables au(x) sous-traitant(s).
Sous-traitants à paiement direct

8.1. Sociétés concernées

En ce qui concerne les marchés régis par le CCAG/FCS, l'(les) éventuel(s) sous-traitant(s) objet d'annexe(s) à l'acte d'engagement peut(peuvent) bénéficier, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur aux montants spécifiés à l'article R.2393-33 du décret 2018 du code de la commande publique, et si les conditions de paiement du (des) sous-traitant(s) ont été agréées par l'autorité habilitée à signer les contrats, du paiement direct.

8.2. Montant(s) sous-traité(s)

L'(Les) éventuel(s) montant(s) payés directement à des sous-traitants sont fixés dans l'(les) annexe(s) à l'acte d'engagement, si elle(s) existe(nt).

8.3 Agrément des sous-traitants

Le présent accord-cadre a valeur d'acceptation des éventuels sous-traitants identifiés en annexes à l'acte d'engagement (si elles existent) / au CCAP et d'agrément de leurs conditions de paiement définies dans ces mêmes annexes.

9. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

9.1. Obligation de discrétion - Mesures de sécurité

L'AIA-CP est classé en zone protégée.
Aussi, il est procédé systématiquement à une enquête administrative (contrôle primaire) à l'endroit des personnes physiques devant accéder à l'AIA-CP dans le contexte de cet accord-cadre.
L'officier de sécurité du site refusera l'emploi de toutes personnes n'ayant pas satisfait à ce contrôle.

Nota : l'attention du titulaire est attirée sur les délais importants de réponse de l'enquête administrative. Aussi, il devra communiquer au plus tôt, (via la division d'emploi de l'AIA-CP), le formulaire de contrôle primaire du personnel appelé, sous sa responsabilité à un titre quelconque, à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations.
Le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter des prestations de l'accord cadre sans autorisation préalable de l'autorité signataire de l'accord cadre.
Le titulaire s'engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjuger des sanctions pénales.

9.2. Accès à un établissement du Service Industriel de l'Aéronautique

Pour les prestations objet du présent accord-cadre intéressant la défense, l'entreprise intervenante doit en conséquence se conformer aux points suivants, concernant le lieu d'exécution des prestations en application des instructions sur la sécurité dans les établissements du Service Industriel de l'Aéronautique. L'exécution des prestations n'est autorisée que sous réserve expresse de l'observation des consignes suivantes :

a) L'entrée de l'établissement se fait uniquement par le poste de garde.
b) Les horaires d'exécution des services sont ceux de l'établissement. Une demande de travail en dehors des heures ouvrables devra être formulée chaque fois que cela sera nécessaire. Elle sera déposée au service de sécurité pour accord et devra comporter la liste du personnel et le lieu d'exécution des prestations.

9.3. Accès à l'AIA Cuers-Pierrefeu

Conditions d'accès à l'AIA Cuers-Pierrefeu

SIAé -AIA Cuers Pierrefeu
Chemin de l'aviation
83 390 PIERREFEU DU VAR

Horaires de l'AIA Cuers-Pierrefeu : du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30

c) Toute personne étrangère doit être porteur d'un badge établi par le poste de garde. Ce badge, permettant l'accès pour au maximum un an, est à présenter à chaque réquisition.
d) L'entreprise doit préalablement à l'exécution du marché, faire le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement.

A ce titre, pour le primo accès, puis à chaque date anniversaire, elle devra fournir au service de sécurité de l'AIA-CP, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables avant le début d'exécution (via la division d'emploi de l'AIA-CP), pour les personnes concernées, leur nom et prénom, date et lieu de naissance, fonction, leur adresse complète et/ou une copie de leur pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
e) Les sous-traitants éventuels des entreprises seront astreints aux mêmes règles et à l'application de ces mêmes formalités.
f) Il est interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des armes.
g) Les prises de vues (photographie ou vidéo) sont soumises à autorisation.
h) Il est formellement interdit de fumer partout où l'interdiction en est affichée.
i) Toute entrée ou sortie de matériel est à justifier. Un contrôle visuel des véhicules peut être effectuées à tout moment par les gardiens du service de sécurité.
j) Le responsable de l'entreprise doit immédiatement signaler au groupe incendie sauvetage de l'AIA CP tout accident ou incident survenu à un membre de l'entreprise dans l'enceinte de l'établissement.

Tout contrevenant se verra immédiatement interdire l'accès de l'établissement par le service de sécurité.

L'inobservation par la titulaire de ces consignes, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.
L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée si elle provoque un accident ou une détérioration de matériel appartenant à l'AIA CP.

Par ailleurs, l'entreprise déclare avoir pris connaissance des clauses administratives communes applicables aux prestations réalisées sur le site de l'AIA-CP et s'engage à respecter les consignes fixées par celui-ci.

9.4. Clause relative à la lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d'information, le titulaire de l'accord-cadre s'engage :

1) Pour ses réseaux quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'Etat (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation...) en cas d'intrusion constatée :
- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le pouvoir adjudicateur et l'OSSI (Officier de Sécurité des Systèmes d'Information) central du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,
- à prendre en compte les mesures préconisées par l'OSSI en réponse à toute intrusion.
Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau.
Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l'Etat peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.
Le titulaire s'engage à transcrire les obligations ci-dessus dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.
2) Pour ses réseaux d'entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d'intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l'appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le pouvoir adjudicateur et l'OSSI central du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,
- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l'information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.
L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Les coordonnées de l'OSSI central (téléphone, télécopie, courriel) seront fournies au titulaire à la notification de l'accord cadre.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Transfert de propriété

Conformément au CCAG/FCS.

11. OBLIGATIONS PARTICULIERES

11.1. Obligations comptables

Sans objet.

11.2. Retenue de garantie

Il n'est pas procédé à la retenue de garantie prévue par les articles R.2391-21 à R.2391-24 du code de la commande publique.

11.3. Protection de l'environnement/Règles SSTE

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il réalise au titre de l'accord-cadre respectent les prescriptions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement lié aux hydrocarbures et de préservation du voisinage, de sécurité et de santé des personnes (notamment en termes de port des équipements de protection individuels : EPI).
Toute évolution de ces prescriptions intervenant postérieurement à la date de remise par le titulaire de sa dernière et meilleure offre et ayant des conséquences contractuelles fera l'objet d'un avenant.

Sur demande du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution de l'accord-cadre ou pendant la période de garantie des prestations, et en cas de mise en cause de la personne publique, le titulaire devra être en mesure d'apporter des éléments de justification du respect de ces prescriptions et à cet effet il communiquera au pouvoir adjudicateur les éléments de preuve ou les documents utiles qu'il peut détenir ou obtenir.

11.4. Assurance

Le pouvoir adjudicateur n'assure nullement les personnels du titulaire. Il appartient à ce dernier de souscrire les assurances correspondantes afin de les couvrir, aussi bien pour les risques corporels qu'ils pourraient occasionner tant à eux-mêmes qu'à des tiers, que pour les dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner dans le cadre de la réalisation des prestations commandées.
De la même façon, lors de l'utilisation prévue au contrat de véhicules, de locaux, de machines ou de matériels appartenant à l'Etat, le titulaire sera tenu d'assurer l'ensemble de ces moyens.

Dans un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification du présent accord-cadre et avant le commencement de la première intervention sur le site du pouvoir adjudicateur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance de leurs personnels, et en tant que besoin, des moyens matériels mis à leur disposition,
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

12.1. Personnes habilitées

Le directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu (AIA CP) et les sous-directeurs de l'AIA CP sont habilités à émettre toutes décisions, au titre du présent accord-cadre, relatives :

- aux décisions de prolongation de délai,
- aux décisions d'octroi de sursis de livraison,
- aux décisions d'exonération de pénalités,

dans la limite de leur compétence.
Il est précisé que toutes les demandes doivent être adressées au service suivant :

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
Département Achats
BP 80
83390 CUERS

Par dérogation aux dispositions de l'article 13.3.3 du CCAG/FCS, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 (DEUX) mois à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision.

12.2. Résiliation

En application des stipulations de l'article 38 du CCAG/FCS, en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, ou en cas de résiliation de l'accord-cadre prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues à l'accord-cadre, aux frais et risques du titulaire.

12.3. Nantissement

Il est délivré au titulaire, à sa demande, une copie au présent accord-cadre ou un certificat de cessibilité, pour former titre en cas de cession ou de nantissement de créance.
Sur demande de la société concernée, il est délivré :
- au titulaire une copie au présent accord-cadre ou un certificat de cessibilité,
- au(x) sous-traitant(s) admis au paiement direct une copie de l'original du présent marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article R.2393-40 du décret 2018 du code de la commande publique.

12.4. Infractions à la législation fiscale

Dans le cas d'un titulaire français et sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre à ses torts exclusifs, le titulaire affirme pour lui-même et ses éventuels sous-traitants mentionnés dans les éventuelles annexes de l'acte d'engagement :

- qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L.2341-1 à L2341-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et R.2343-9 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 du code de la commande publique (interdiction de participer aux marchés de l'Etat frappant ceux qui auraient fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail),

- qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des armées.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le titulaire atteste sur l'honneur qu'il est en règle avec la législation en vigueur dans son pays.
Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus aux articles R.2343-3 à R.2343-5 du Décret du code de la commande publique. En cas d'inexactitude, le pouvoir adjudicateur pourra résilier, sans mise en demeure préalable, l'accord-cadre aux torts du titulaire.

12.5. Respect du droit du travail

12.5.1 Déclaration du titulaire

Dans le cas d'un titulaire français, le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10 à L.1221-13 et L.1221-15 du code du travail,
- s'acquitter de ses obligations au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le titulaire déclare que le travail sera réalisé dans un pays disposant d'une législation relative à la lutte contre le travail clandestin et par des salariés employés régulièrement au regard de cette législation. A la demande de l'Etat, le titulaire fournira les textes de législation correspondants dans un délai de 30 (TRENTE) jours.
De plus, le titulaire s'engage à produire tous les 6 (SIX) mois, pendant la durée de l'accord-cadre, les documents visés à l'article R.2343-9 du décret 2018 du code de la commande publique.
Par ailleurs, sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation.
L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

12.5.2 Application des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire ne remet pas au pouvoir adjudicateur, de la date de notification du présent accord-cadre jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas 6 (SIX) mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger,

le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.
La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 1 (UN) mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

L'envoi des documents pourra être effectué au titre de l'ensemble des marchés notifiés au titulaire par le pouvoir adjudicateur et en cours d'exécution. Le titulaire fournira avec ses documents la liste des marchés concernés.

12.5.3 Sous-traitants

Le titulaire s'engage à répercuter les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.
Pour les sous-traitants étrangers ces obligations seront répercutés au regard de la législation du pays qui leur est applicable.

12.5.4 Salariés de l'entreprise effectuant des prestations dans un organisme des armées

Les salariés de l'entreprise qui pourraient être amenés à effectuer des prestations dans un organisme des armées demeureront à tous égards salariés du titulaire et resteront assujettis à l'ensemble des droits et obligations (notamment horaires) définis par leur entreprise dans le strict respect de la législation du travail.
Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation règlementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la règlementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

12.5.5 Respect du droit social

Le titulaire (les cotraitants) et/ou les sous-traitants non établis en France et détachant temporairement en France des salariés pour l'exécution de ce contrat est (sont) soumis au droit social français qui lui (leur) est applicable, entre autres aux articles L1262-1 à 5 du code du travail, et particulièrement à l'article L1262-4.
Dans le cadre de l'exécution du contrat, il(s) est (sont) tenu(s) d'adresser, avant le début des prestations et des détachements, les déclarations préalables de détachement prévues aux articles R1263-3, R1262-4 et R1263-6 à l'Inspection du Travail des Armées (cga-ita.cmi.fct@intradef.gouv.fr) avec copie au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, s'agissant des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le titulaire (les cotraitants) et/ou les éventuels sous-traitants doit (doivent) présenter une liste nominative précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Cette liste devra impérativement être complétée si l'entreprise décide, en cours d'exécution du contrat, d'employer du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

12.6. Tribunaux compétents

Le présent accord-cadre est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

12.7. Notification de l'accord-cadre

Si la date de notification du présent accord-cadre intervient après la date de fin de validité de l'offre indiquée à l'article 5.3 de l'acte d'engagement, le titulaire disposera de 10 (DIX) jours, à compter de cette date de notification, pour refuser d'exécuter le présent accord-cadre. Passé ce délai, il sera tenu d'exécuter la commande aux conditions de l'accord-cadre.
La notification au titulaire de toute décision du pouvoir adjudicateur sera faite comme énoncé à l'article 6.6 du présent CCAP.

12.8. Service liquidateur, ordonnateur et comptable assignataire des paiements et conditions d'envoi des factures

Le service liquidateur, chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

La Sous-Direction des Affaires Financières (SDAF)
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
BP 80
83390 CUERS
Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est :

Monsieur le Directeur
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
BP 80
83390 CUERS

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire de l'accord-cadre, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent accord-cadre ou d'une transmission au titre de l'article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l'article R.2191-60 dudit code (état sommaire des prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA de Cuers-Pierrefeu (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l'article R.2191-58 dudit décret, les notifications de cession de créance, est :

Monsieur l'Agent Comptable
Services Industriels de l'Armement (ACSIA)
11 rue du Rempart
Le Vendôme III
93196 NOISY LE GRAND CEDEX

12.8.1 Présentation des factures

Les factures (demandes de paiement d'acompte ou de solde) doivent comprendre :
- la raison sociale de l'entreprise,
- le numéro d'identification SIRET,
- la domiciliation des paiements,
- le numéro de l'accord-cadre,
- le cas échéant, le numéro du bordereau de livraison.

Les factures de demande de paiement de solde devront en outre faire apparaitre le montant des acomptes déjà versés et le restant dû à payer.

12.8.2 Transmission des factures par voie dématérialisée

Plus aucune facture ne peut être adressée par voie postale, chaque société titulaire d'un marché doit transmettre les documents par la plateforme CHORUS PRO dont les démarches sont indiquées en infra.
L'ensemble du service proposé **est gratuit**.
Afin de faciliter la mise en place de la procédure de dématérialisation une aide technique est proposée et mise à disposition via la hotline chorus (04.77.78.39.57).

Conformément au décret 2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les factures émises sous forme dématérialisée, outre les mentions obligatoires prévues par ledit décret, comportent les mentions prévues à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts, et:

1- Les mentions prévues à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts
2- Le numéro de l'engagement juridique (EJ) généré par l'application informatique « CHORUS »
3- Le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application informatique «CHORUS » : D2035Z3083
4- Le numéro SIRET unique de l'Etat : 11000201100044

Les informations relatives aux 2 et 3 sont indiquées sur chaque bon de commande adressé au fournisseur.
Les informations des 3 et 4 sont indiquées en page de garde du présent CCAP.
Dès lors qu'il a choisi la voie dématérialisée via la solution du portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

1) Saisie des factures en ligne (- de 100 factures par an)
2) Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures par an)
3) Via l'EDI (échanges de données informatisées) : transmission des factures directement à l'Etat ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1 000 factures/an)

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif ou duplicatif).

12.9. Obligations diverses

Le titulaire est tenu d'informer sans délai le pouvoir adjudicateur des modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social,
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

Le titulaire devra notamment informer le pouvoir adjudicateur de l'ouverture, à son encontre, d'une procédure de sauvegarde en application de l'article L620 du code de commerce. Cette information devra être communiquée dans les 5 jours suivants l'ouverture de la procédure.

Le titulaire doit informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
Département Achats
(à l'attention de Delphine DEBRUYNE)
BP 80
83390 CUERS

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
Sous-Direction des Affaires Financières - SDAF
BP 80
83390 CUERS
Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

13. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION

Le titulaire et ses sous-traitants (s'ils sont une TPE, PME, ETI ou Start-up) peuvent solliciter un certificat de bonne exécution du marché auprès de l'Acheteur.
Ce certificat vise à témoigner de la bonne exécution du contrat et de la satisfaction de l'Acheteur dans l'exécution des prestations. Sa délivrance demeure une faculté discrétionnaire de l'Acheteur

14. DEROGATIONS

L'article 3.4 ci-avant déroge aux articles 10.2.2 du CCAG/FCS
L'article 5.3 ci-avant déroge à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS
L'article 6 ci-avant déroge à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS
L'article 6.4.4 ci-avant déroge à l'article 30.1 du CCAG/FCS
L'article 6.5.1 ci-avant déroge à l'article 30.1 du CCAG/FCS
L'article 12.1 ci-avant déroge à l'article 13.3.3 du CCAG/FCS

ANNEXE 1
PV DE CONSTAT
De droits au paiement d'acomptes

PROCES - VERBAL DE CONSTAT
de droits à paiement d'acomptes

Service liquidateur : AIA CUERS-PIERREFEU

Référence du marché : ……

N° du bon de commande ou du marché : ……

N° du lot (le cas échéant) : ……

Prestation ou matériel concerné : ……

FOURNISSEUR (raison sociale et adresse) :

Le soussigné,
demande, pour les motifs exposés ci-après, la délivrance d'un paiement de : ……. **%**
représentant un montant de : …… EURO payable en EUROS

Montant en toutes lettres : …….

et certifie que :

- les justifications ci-jointes présentées sont bien exactes et se rapportent exclusivement à l'exécution du marché ci-dessus,
- les conditions imposées par le Décret des Marchés Publics et les clauses du marché pour ouvrir droit au paiement demandé sont bien remplies.

A ……, le …….

Le titulaire du marché précité, ……

Motifs de la demande et justifications selon documents ci-joints :

Pièces jointes :

Je soussigné,
Chef du Département de la Qualité et du Contrôle de (cocher la case correspondante) :

☐ AIA AMBERIEU ☐ AIA BORDEAUX ☐ AIA CLERMONT-FERRAND ☐ AIA CUERS-PIERREFEU ☐ AIA BRETAGNE

Assisté de : ……

Atteste par le présent procès-verbal que, sous déduction des droits antérieurement acquis, les conditions de délivrance du paiement demandé ci-dessus :

- ont fait l'objet des constats et vérifications jugés nécessaires.
- sont conformes au Décret des Marchés Publics et aux clauses générales et particulières du marché susvisé.

A ……, le …….

Diffusion AIA concerné : service finances (original + 1 duplicata) - service chargé du suivi de l'exécution du marché (1 duplicata) - service achat (1 duplicata)

ANNEXE 2
PLAN
D'ACOMPTAGE

VERSEMENTS MENSUELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en mois											Total de tous les acomptes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1 mois < D ≤ 2 mois	50 %											50 %
2 mois < D ≤ 3 mois	30 %	30 %										60 %
3 mois < D ≤ 4 mois	20 %	20 %	20 %									60 %
4 mois < D ≤ 5 mois	15 %	15 %	15 %	15 %								60 %
5 mois < D ≤ 6 mois	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %							60 %
6 mois < D ≤ 7 mois	10%	10%	10 %	10 %	10 %	10 %						60 %
7 mois < D ≤ 8 mois	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %					63 %
8 mois < D ≤ 9 mois	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %				64 %
9 mois < D ≤ 10	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %			63 %
10 mois < D ≤ 11	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %		60 %
11 mois < D ≤ 12	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	66 %
12 mois < D ≤ 13	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	...
13 mois < D ≤ 14	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	...
14 mois < D ≤ 15	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	...
15 mois < D ≤ 16	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	...
16 mois < D ≤ 17	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	...
17 mois < D ≤ 18	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	...
18 mois < D ≤ 19	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	...
19 mois < D ≤ 20	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	...
20 mois < D ≤ 21	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	...
21 mois < D ≤ 22	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	...
22 mois < D ≤ 23	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	...
23 mois < D ≤ 24	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	...

VERSEMENTS MENSUELS (SUITE)

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en mois												Total de tous les acomptes
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
1 mois < D ≤ 2 mois													50 %
2 mois < D ≤ 3 mois													60 %
3 mois < D ≤ 4 mois													60 %
4 mois < D ≤ 5 mois													60 %
5 mois < D ≤ 6 mois													60 %
6 mois < D ≤ 7 mois													60 %
7 mois < D ≤ 8 mois													63 %
8 mois < D ≤ 9 mois													64 %
9 mois < D ≤ 10													63 %
10 mois < D ≤ 11													60 %
11 mois < D ≤ 12													66 %
12 mois < D ≤ 13	5 %												60 %
13 mois < D ≤ 14	5 %	5 %											65 %
14 mois < D ≤ 15	4 %	4 %	4 %										56 %
15 mois < D ≤ 16	4 %	4 %	4 %	4 %									60 %
16 mois < D ≤ 17	4 %	4 %	4 %	4%	4 %								64 %
17 mois < D ≤ 18	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %							68 %
18 mois < D ≤ 19	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %						54 %
19 mois < D ≤ 20	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %					57 %
20 mois < D ≤ 21	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %				60 %
21 mois < D ≤ 22	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %			63 %
22 mois < D ≤ 23	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %		66 %
23 mois < D ≤ 24	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	69 %

VERSEMENTS TRIMESTRIELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en trimestres							Total
	1	2	3	4	5	6	7	
3 mois < D ≤ 6 mois	50 %							50 %
6 mois < D ≤ 9 mois	30 %	30 %						60 %
9 mois < D ≤ 12 mois	20 %	20 %	20 %					60 %
12 mois < D ≤ 15 mois	15 %	15 %	15 %	15 %				60 %
15 mois < D ≤ 18 mois	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %			60 %
18 mois < D ≤ 21 mois	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %		60 %
21 mois < D ≤ 24 mois	9%	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	63 %

VERSEMENTS SEMESTRIELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en semestres				Total
	1	2	3	4	
3 mois < D ≤ 6 mois	50 %				50 %
6 mois < D ≤ 12 mois	40 %	40 %			80 %